



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2013

À une séance extraordinaire tenue le 18 février 2013 à 19h00, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Mme Ginette Moreau, mairesse
M. Léopold Rousseau, conseiller n° 1
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
M. André Sévigny, conseiller n° 5
M. Bernard Ouellet, conseiller n° 6

M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3 - absent
Mme. Julie Rousseau, conseillère n° 4 - absente

La directrice générale atteste que personne n'était présent dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation

ÉTUDE :

4. Autorisation pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts – Développement 4 Côté et Gestion VJR Inc.
 5. Autorisation pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts – Phase 2, District Saint-Apollinaire Inc.
 6. Période de questions
 7. Adoption du procès-verbal de la séance tenante
 8. Clôture de la séance extraordinaire
-

15692-02-2013
point no 2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 février 2013 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

15693-02-2013
point no 3

VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité



Que l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

Que les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité

15694-02-2013
point no 4

**AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS – DÉVELOPPEMENT 4 CÔTÉ ET GESTION VJR INC.**

ATTENDU QUE Développement 4 Côté et Gestion VJR inc. souhaitent procéder à des travaux de construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur une longueur approximative de 550 mètres pour desservir environ 53 unités de logements dans le prolongement de la rue Moreau;

ATTENDU QUE le promoteur doit obtenir l'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

ATTENDU QUE la mise en place d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts dans ce secteur ne contrevient à aucun règlement municipal;

ATTENDU QU'un bassin de rétention des eaux pluviales est prévu dans ce secteur de développement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

De mandater la firme SNC-Lavalin pour la préparation de la demande de certificat d'autorisation au MDDEFP, la conception des plans et la rédaction d'un devis des travaux pour la somme de 11 900 \$ plus taxes.

D'autoriser la firme SNC-Lavalin à déposer la demande d'autorisation auprès du MDDEFP pour Développement 4 Côté et Gestion VJR inc. pour la réalisation des travaux de construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur une longueur approximative de 550 mètres pour desservir environ 53 unités de logements dans le prolongement de la rue Moreau;

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire s'engage à transmettre au MDDEFP, lorsque les travaux du projet seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec les autorisations accordées.

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire s'engage à entretenir la pratique de gestion optimale des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour le bassin de rétention prévu.

Adopté à l'unanimité

15695-02-2013
point no 5

**AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT - PHASE 2 DISTRICT SAINT-APOLLINAIRE INC.**

ATTENDU QUE District Saint-Apollinaire inc. souhaite procéder à des travaux de construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur une longueur approximative de 300 mètres pour desservir 78 unités de logements dans le secteur de la rue Croteau;

ATTENDU QUE le promoteur doit obtenir l'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

ATTENDU QUE la mise en place d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts dans ce secteur ne contrevient à aucun règlement municipal;



ATTENDU QU'un bassin de rétention des eaux pluviales est prévu dans ce secteur de développement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la firme SNC-Lavalin à déposer une demande d'autorisation auprès du MDDEFP pour District Saint-Apollinaire inc. concernant la réalisation des travaux de construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur une longueur approximative de 300 mètres pour desservir 78 unités de logements dans le secteur de la rue Croteau;

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire s'engage à entretenir la pratique de gestion optimale des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour le bassin de rétention prévu.

Adopté à l'unanimité

15696-02-2013
point no 7

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 18 février 2013 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

15697-02-2013
point no 8

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 18 février 2013, à 19h04.

Adopté à l'unanimité

Ginette Moreau,
Mairesse

Martine Couture,
Directrice générale/secrétaire